



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

FLASH INFO CFDT CSE Fonctions Support et Finance exceptionnel du 06 novembre 2020

NOUVELLES DISPOSITIONS PRISES PAR ORANGE DANS LE CADRE DES MESURES DE CONFINEMENT NATIONAL

Un Comité Social et Economique exceptionnel s'est réuni le vendredi 6 novembre pour faire le point sur les mesures prises par Orange, à la suite des dernières directives gouvernementales. En voici les principaux points.

TELETRAVAIL

Le télétravail devient obligatoire pour tous les salariés, sauf exception motivée par l'activité.

Comme lors du premier confinement, les salariés sont répartis en 3 catégories :

- *catégorie A : salariés dont l'activité nécessite une présence sur site*
- *catégorie B : salariés dont l'activité nécessite d'être ponctuellement sur site*
- *catégorie C : salariés dont l'activité ne nécessite pas de présence sur site. (97% des salariés de Fonctions Support et Finance)*

Pour cette période, tous les salariés confinés doivent déposer une demande de télétravail dans Anoo, motif « COVID 19 ». Une seule demande pour la durée du confinement suffit.

A noter que l'accord sur le télétravail est maintenu : vous pouvez faire votre demande de télétravail régulier ou de renouvellement dans @noo. Votre manager dispose d'un mois pour



NOUVELLES DISPOSITIONS PRISES PAR ORANGE DANS LE CADRE DES MESURES DE CONFINEMENT NATIONAL

Un Comité Social et Economique exceptionnel s'est réuni le vendredi 6 novembre pour faire le point sur les mesures prises par Orange, à la suite des dernières directives gouvernementales. En voici les principaux points.

TELETRAVAIL

Le télétravail devient obligatoire pour tous les salariés, sauf exception motivée par l'activité.

Comme lors du premier confinement, les salariés sont répartis en 3 catégories :

- catégorie A : salariés dont l'activité nécessite une présence sur site
- catégorie B : salariés dont l'activité nécessite d'être physiquement sur site
- catégorie C : salariés dont l'activité ne nécessite pas de présence sur site. (97% des salariés de Fonctions Support et Finance)

Pour cette période, tous les salariés concernés doivent déposer une demande de télétravail dans Anas, noté « COVID 19 ». Une seule demande pour la durée du confinement valth.

A noter que l'accord sur le télétravail est mutuel : vous pouvez faire votre demande de télétravail régulier ou de renouvellement dans Anas. Votre manager dispose d'un mois pour valider ou refuser votre demande. Une incitation à différer votre demande est sans effet.

ABSENCES

Les congés déjà posés et validés pour le mois de novembre ne peuvent être annulés.

Orange a décidé qu'elle pourrait imposer la prise de 10 JEL en 2020. Il vous a été demandé d'en poser 6 lors du premier confinement. Une réflexion est en cours sur l'opportunité d'imposer la prise de tout ou partie des 4 JEL restants.

A noter que les règles habituelles de report de congés d'une année sur l'autre s'appliquent toujours. Il n'y aura donc pas de dérogation.

MATERIELS ET INDEMNITES

Avec l'accord du manager, les fournitures d'imprimantes, le papier et la bureautique nécessaires à l'activité en télétravail peuvent être remboursés sur note de frais.

Les indemnités de restauration ont été communiquées par mail du Comité National de Restauration, le vendredi 30 octobre, et devraient être identiques aux mesures du 1^{er} confinement. Les frais à domicile (restaurant téléphonique etc...) sont à l'étude.

Le téléchargement de l'application OneAccess est fortement recommandée par l'entreprise. Les salariés qui disposent de téléphones obsolètes ne permettant pas ce téléchargement, peuvent demander le changement de leur mobile professionnel dans la limite des stocks.

SUIVI SANITAIRE

Orange soutient une liste des sites réservés aux élus de CSE. Les visites médicales périodiques seront prioritaires.

Documents

[FLASH INFO CFTD CSE Fonctions Support et Finance exceptionnel du 06 novembre 2020](#)